

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-trois Mars, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DO Karine – DESMARIS Didier – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – MARTINEZ-BAYLE Fabienne – MANCINI Cédric – CHAUDET Pierre – ALAUX Olivier – PONS Béatrice – LIMANDAS Gilbert – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - MBODJI Laurence - CURTET Françoise - BERNARD Alain

Absents excusés : MORANDAT Sonia  
BERARD Mathieu (Procuration à Gilbert LIMANDAS)

Absent : OTTAVIOLI Hervé

**REFLEXIONS SUR LE COMPTE RENDU DU CONSEIL**

- Valérie CHASSIGNOL émet une réflexion sur le compte rendu concernant l'information sur la coupe de bois vers le domaine du Moulin. Elle précise que ces travaux n'ont pas été effectués par les employés communaux mais par une entreprise extérieure.

- Gilbert LIMANDAS signale que le compte rendu ne prend pas en compte une réflexion qu'il avait faite au niveau des finances. Il précise qu'il avait expliqué que s'il n'y avait pas eu d'excédent reporté, la commune ne pourrait pas faire face aujourd'hui à ses engagements financiers.

Il demande également que l'on rectifie le compte rendu de la commission finances du 10 février sur le fait « qu'il s'était imposé à cette réunion ».

Toutes ces remarques sont prises en compte et le compte rendu du conseil municipal du 23 février et le compte rendu de la commission finances du 10 février seront modifiés.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014 (Présentation par Guy MINASSIAN, adjoint aux finances)**

Excédent de fonctionnement : 389 251.30 €

Excédent d'investissement : 102 119.07 €

Guy MINASSIAN explique le résultat annuel de fonctionnement de 389 252 €.

Sans le report des années précédentes, le compte administratif présente un excédent de 175 131 € sur 2014. 214 121 € proviennent de l'excédent reporté cumulé des années précédentes.

Les charges à caractère général (entretien, fournitures,...) ont été maîtrisées. Peu d'évolution entre 2013 et 2014, 224 129 € en 2014 pour 226 656 € en 2013.

Les charges de personnel ont évoluées de 2,3 % entre 2013 et 2014 à 307 838 €.

Les autres charges de gestion courante pour 125 900 € sont équivalentes à l'année précédente.

Les charges d'intérêt ont diminuées mais s'expliquent par le fait qu'un emprunt est arrivé à terme en 2014.

Guy MINASSIAN précise qu'un autre emprunt, plus important contracté pour les voiries trottoirs du village en 2000 (soit une échéance annuelle de 15 074 €) arrive également à terme en mars 2015.

La cession d'une parcelle de terrain à la société CHIMIE PLUS représente une recette exceptionnelle. Cette cession se constate en fonctionnement mais n'influe pas sur son résultat. Ce produit est venu augmenter les recettes d'investissement.

Concernant la section investissement, il ressort un excédent de 102 119 €.

Cet excédent provient en partie de la réalisation d'investissement pour un coût inférieur au montant budgété, ainsi que des travaux décalés sur 2015 (étude, réseaux voiries...)

Il se justifie également par la perception en 2014 de 150 000 € de fonds de compensation de TVA correspondant à une partie de la TVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2012.

Cet excédent d'investissement a un impact positif important car il correspond au montant du capital à rembourser pour l'année 2015.

Le Maire quitte l'assemblée durant le vote du compte administratif.

Pierre CHAUDET, doyen d'âge soumet le vote du compte administratif de la commune au conseil :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2014 de la commune

#### **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014 (Présentation par Guy MINASSIAN, adjoint aux finances)**

Excédent de fonctionnement : 163 636.23 €

Excédent d'investissement : 117 703.32 €

Le Maire quitte l'assemblée durant le vote du compte administratif.

Pierre CHAUDET, doyen d'âge soumet le vote du compte administratif de l'assainissement au conseil :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2014 de l'assainissement.

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2014. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2014 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

#### **AFFECTATIONS DE RESULTATS**

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2014

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2015 :

##### **Au budget principal 2014 de la commune :**

En tenant compte des résultats du compte administratif qui sont réintégrés dans le budget principal :

La somme de 389 251.30 € au compte 002 (RF)

La somme de 102 119.07 € au compte 001 (RI)

### Au budget 2014 de l'assainissement :

La somme de 163 636.23 € au compte 002 (RF)

La somme de 117 703.32 € au compte 001 (RI)

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Guy MINASSIAN informe qu'il y a plusieurs possibilités : augmenter, baisser ou maintenir les taux des trois taxes. Il rappelle qu'un abattement facultatif sur la taxe d'habitation au taux maximum de 15 % est instauré depuis très longtemps par notre commune. Il est précisé qu'il existe la possibilité de diminuer cet abattement par pallier (10% et 5 % ou autres). Il est rappelé que cet abattement touche les foyers à revenus modérés.

Suite à la demande de Laurence MBODJI, il est rappelé qu'une estimation a été demandée à la DGFIP de Bourg en Bresse pour simulation augmentation des 3 taxes de 1 % et suppression de l'abattement de 15 % sur la TH.

Les résultats de cette estimation sont les suivants :

- La suppression de l'abattement général à la base de 15 % se traduirait par un produit de **31 084 €**.
- S'agissant de la hausse des taux de 1% des trois taxes ménages, elle se traduirait par une hausse de **3 638 €** avec un taux de taxe d'habitation à 14,56 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 14,38 % et un taux de taxe foncière sur propriétés non bâties de 42,64 %.

Après un tour de table, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

Taxe d'habitation :	14.42 %
Taxe foncière (bâti)	14.24 %
Taxe foncière (non bâti)	42.22 %

### BUDGET COMMUNE 2015(Présentation par Guy MINASSIAN, adjoint aux finances)

- **La section de fonctionnement** est équilibrée avec 1 238 473.30 € avec une prévision de 441 207.30 € de virement à la section d'investissement.

La différence entre les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement, hors report d'excédent et de virement à la section d'investissement s'élève à 51 956 €

On constate que ce montant ne couvre pas la totalité du capital à rembourser des emprunts.

Ce budget est l'hypothèse la plus basse envisagée et l'objectif à suivre tout au long de l'année, est d'atteindre au minimum 105 000 € de résultat, ce qui correspond au capital à rembourser.

Un suivi régulier sera fait et certaines dépenses budgétées pourraient ne pas être réalisées afin d'atteindre ce minimum.

Les dépenses à caractère général sont estimées à 252 300 € pour 2015 contre 224 129 € réalisées en 2014, mais reste inférieures à celles inscrites au budget 2014.

Valérie CHASSIGNOL demande pourquoi aucun crédit n'est inscrit pour le transport collectif qui était voté l'an passé pour le car qui véhiculait les enfants à la piscine de Villars les Dombes.

Olivier ALAUX répond que c'est le choix du corps enseignant de St Paul cette année qui préfère organiser des ateliers théâtre.

Les charges de personnel sont estimées à la hausse avec 342 400 € et prennent en compte :

- le personnel des T.A.P pour l'année entière
- le remplacement de personnel en arrêt maladie
- l'augmentation de 5 agents

Les autres charges de gestion courante sont estimées au même montant que le résultat du compte administratif malgré une baisse des indemnités des élus.

Le montant voté pour les subventions de 26 000 € fera l'objet d'attributions détaillées lors d'un prochain conseil pour être éventuellement revu à la baisse.

Les recettes de fonctionnement ont été estimées avec la forte baisse des dotations de l'état,

- 16 000 € pour la dotation forfaitaire et - 27 000 € pour la dotation de solidarité.

Les contributions directes (TH TFB TFNB) sont estimées sans augmentation des taux et sans réduction ou suppression de l'abattement général en base.

Concernant les revenus de location, seul le premier semestre a été pris en compte en raison de l'éventualité de la cession du site du domaine de la Dombes.

- **La section d'investissement** est équilibrée avec 666 322.37 €.

Une renégociation de l'emprunt MAIRIE-ECOLE-GARDERIE s'est terminée non concluante, car l'indemnité demandée pour le remboursement anticipé du rachat est supérieur à 200 000 €. Il est précisé qu'un réaménagement de la durée est également impossible (clause du contrat).

Concernant les investissements, les orientations budgétaires débattues lors du conseil du 23 février ont été inscrites en totalité sur le budget.

Guy MINASSIAN précise qu'une modification a été apportée concernant la nécessité de reprise d'une quinzaine de concessions pour un montant de 10 000 €.

Le Maire ajoute qu'il faudra étudier la question du problème d'ossuaire.

Le Maire signale également le constat de travaux supplémentaires qui s'imposent dans l'église. Problème (murs pizés et enduits menaçant de s'effondrer) détecté et constaté par l'entreprise Barberot. L'estimation du surcoût de ces travaux : environ 5 000 €.

Karine DO demande des explications sur le montant inscrit au 2318 (autres immobilisations).

253 172 € ont été affectés sur la ligne (2318) autres immobilisations, qui ne correspondent à aucun programme d'investissement cette année. Ce montant permet de garantir une provision pour de futurs travaux.

Gilbert LIMANDAS précise que cela correspond également au montant de l'excédent reporté des années antérieures.

Evelyne TRUCHOT demande si les montants des subventions qui sont inscrits sont certains.  
Le Maire répond oui.

Gilbert LIMANDAS dit que sans virement de section et sans excédent, la marge est de 51 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget de la commune

### **BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 (Présentation par Guy MINASSIAN)**

- **La section de fonctionnement** est équilibrée à 236 614.23 € avec un virement à la section d'investissement de 207 828.23 €
- **La section d'investissement** est équilibrée à 354 317.55 €

Le conseil entend le détail des recettes prévisionnelles à savoir :

- la redevance assainissement pour laquelle une augmentation sera appliquée cette année suite à la délibération du précédent conseil
- la participation de l'assainissement collective (à percevoir Chimie +, Reydellet, la Mam et les 8 maisons d'Arve Lotissement.

Gilbert LIMANDAS demande à partir de quelle date l'augmentation de la redevance assainissement prendra effet. Le Maire répond que la délibération devait être transmise au plus tard début mars pour application du nouveau tarif début avril.

Valérie CHASSIGNOL souhaiterait avoir un compte rendu du suivi des travaux au cours des séances de conseil municipal afin de pouvoir répondre aux questions des Varaxois en tant que conseillers.

Guy MINASSIAN explique que pour l'instant la commune a le budget pour débiter les premiers investissements cette année. Ceux-ci se limitent pour l'instant aux études et aux premiers travaux sur le réseau d'assainissement. Les travaux de la station d'épuration ne débiteront pas cette année.

Gilbert LIMANDAS précise que dans le cadre du contrat de rivière, le comité de pilotage prévoit une aide entre 10 et 15 % pour la commune de St Paul de Varax.

Le Maire ajoute que c'est environ 150 000 € dans le cas des accords cadre.

Guy MINASSIAN demande si cela dépend du type d'installation de station.

Gilbert LIMANDAS répond que cela n'a pas été évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget de l'assainissement.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le conseil municipal entend que le fonds de solidarité logement constitue un moyen d'apporter une aide pour l'accès au logement des personnes défavorisées.

Cet organisme organise régulièrement des commissions logement territorialisées auxquelles nous sommes conviées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

-DECIDE de verser une contribution de 0.30 € par habitant au fonds de solidarité logement

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DU MARCHE FORAINS**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 20/01/1986, autorisant la création de la régie de recettes,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10/02/2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits des droits de place du marché.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 0.30 € le mètre linéaire est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/04/2015

Article 4 – que la secrétaire générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'encaisser les produits du droit de place du marché par titre de recettes annuellement au tarif en vigueur de 0.30 € le mètre linéaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Rassemblement des associations pour signature de la convention de prêt de locaux**

Sandrine ROJON et Fabienne MARTINEZ-BAYLE informent qu'une petite cérémonie est programmée vendredi 27 mars entre les associations et la commission concernée pour signature de la convention pour prêt de locaux.

Valérie CHASSIGNOL et Evelyne TRUCHOT estiment dommage de fermer cette cérémonie à d'autres conseillers que ceux de la commission associations.

Le Maire informe que tout le conseil est invité.

Sandrine ROJON rappelle que ce n'est pas ce qui était prévu initialement. Elle précise que seules 4 associations ont répondu positivement à l'invitation et qu'elle ne voit pas l'intérêt d'être plus nombreux qu'eux. Elle ajoute que le buffet de réception a été prévu pour un petit comité.

### **URBANISME (Rapport de Didier DESMARIS)**

Le conseil prend connaissance de l'avancement des dépôts de permis de construire.

Didier DESMARIS fait part d'un dépôt de permis de construire en zone artisanale (villa + atelier) qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la commune.

Les travaux du lotissement Alila sont perturbés par des problèmes de terrassement qui ont engendrés des glissements de terrain sur les habitations voisines.

Un constat de l'état des habitations a été effectué avant et après le terrassement et un aménagement particulier (pieux et bâches de béton) du terrain est envisagé.

Le Maire informe que la sortie de ce lotissement devra faire l'objet d'une étude afin de garantir une sécurisation.

Evelyne TRUCHOT demande si ces logements seront tous en locatif.

Didier DESMARIS répond que Dynacité, gestionnaire locatif gèrera ce pack de 24 logements.

Valérie CHASSIGNOL demande combien de logements sont vendus au lotissement des Chanterelles.

Didier DESMARIS répond que 9 logements sont vendus actuellement.

Information du suivi de la rétrocession de terrain entre la commune et Mr SCHEIBLI. L'objectif étant le contournement du chemin de Varax. Le géomètre est intervenu sur le terrain.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Urbanisation**

-Le Maire fait part de son inquiétude face à la densité imposée par les préconisations du SCOT. La concentration de logements est plus importante que sur Bourg en Bresse.

Eveylne TRUCHOT dit que l'on ne peut rien faire contre les préconisations du SCOT.

Didier DESMARIS rapporte que les promoteurs ne sont pas intéressés par l'investissement de logements d'immeubles à étage, la demande n'étant pas suffisante dans une commune de notre envergure.

Il informe que la révision du SCOT sera entreprise sur 2017 et espère que des modifications à ce sujet seront apportées.

-Une opération d'aménagement programmée route des étangs est à l'étude. A suivre.

- Dynacité souhaite vendre ses logements de l'immeuble du vieux jonc. Ce dossier sera traité lors d'un prochain conseil

#### **Domaine de la Dombes**

Le Maire informe que le débat sur la vente du site se fera lorsque la commune aura l'assurance du financement des banques des acquéreurs.

#### **Voiries le Progrès**

Le conseil entend que le notaire a transmis l'acte afférent à la rétrocession des voiries du lotissement le Progrès le 19 mars 2014 aux hypothèques. Fin mars, les hypothèques ont rejeté l'acte au notaire pour correction. Après un retour aux hypothèques fin septembre 2014, la commune attend le traitement de ce document afin de poursuivre les démarches administratives, à savoir : validation de la publication, incorporation dans le domaine public et délibération de la refonte des voies communales.

### **Déchets verts**

Le Maire rappelle la décision du maintien du service de la déchetterie des végétaux à St Paul de varax, bien que la commune n'en ait plus la compétence.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Didier DESMARIS informe que :

-les travaux en régie vont débuter. Les employés communaux vont procéder au traçage des passages piétons et à l'aménagement de bandes pour l'accessibilité des personnes malvoyantes.

-le radar pédagogique a été installé par la communauté de communes.

-qu'il n'a pas encore d'informations sur la société qui sera retenue pour les panneaux d'informations.

Gilbert LIMANDAS présente une cartographie des fossés de la commune de Saint Paul de Varax.

Celle-ci présente :

- les cours d'eau,
- les fossés à curer pour 2015,
- la programmation des fossés à curer sur 2016 et 2017
- les fossés agricoles répertoriés

Prochaine réunion de conseil municipal le lundi 27 avril 2015.